

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Mélissa COUSIN

OBJET

AFFAIRE N°2023_079_BC_22
*Création d'un emploi non permanent
de Chef de projet - Sentier Littoral
Ouest (contrat de projet)*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 juin 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/07/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

AFFAIRE N°2023_079_BC_22 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET - SENTIER LITTORAL OUEST (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le TCO a réaffirmé son ambition de poursuivre la réalisation des aménagements nécessaires permettant la continuité pédestre sur son littoral.

L'aménagement du sentier littoral ouest sur les communes de Trois-Bassins et de Saint-Leu est inscrit au plan d'actions du Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 15 avril 2022 (Orientation stratégique N°1 : promouvoir l'attractivité du territoire et créer une économie durable et résiliente / thématique n°1 : le tourisme durable).

Sur la période 2023-2027, le TCO a pour objectif de poursuivre la réalisation des portions manquantes afin d'offrir un sentier littoral continu sur le territoire : cet aménagement constituera à la fois une nouvelle offre de randonnée pédestre aux réunionnais et touristes, un outil de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel et paysager de l'Ouest et une offre de mobilité douce sur le territoire.

Au regard de la complexité du projet et afin d'accélérer sa réalisation, la Direction Tourisme et Culture a identifié le besoin de recruter un(e) chef(fe) de projet dédié au Sentier Littoral Ouest.

Le/la chef(fe) de projet aura pour mission de réaliser l'ensemble des études et de livrer des portions sur les deux tronçons suivants :

- Tronçon Nord Saint Leu : Pointe de Trois-Bassins (Trois-Bassins) - Pointe des Châteaux (Saint Leu),
- Tronçon Sud Saint Leu : Pointe des Frangipaniers (Saint Leu) – Ravine des Sables (Saint Leu).

Il s'agira pour ces tronçons de :

- Conforter l'emprise et l'assise du sentier sur la longueur totale du linéaire ;
- Guider l'usager par une signalétique directionnelle intégrée dans le paysage ;
- Assurer la sécurité du cheminement par la mise en place d'aménagements légers et réversibles (garde-corps, passerelles, escaliers de franchissement) ;
- Démolir les différents éléments ponctuels qui nuisent aux aménités paysagères du site (panneaux dégradés, éléments plastiques, anciens mobiliers routiers, etc.) ;
- Réaliser les aires naturelles de stationnement selon le niveau d'ambition des travaux à réaliser retenu ou nécessaire.

Le Code général de la fonction publique autorisant le recrutement contractuel afin de répondre à un besoin temporaire de l'administration pour nécessitant des compétences spécifiques (contrat de projet), il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 15 juillet 2023, d'un emploi non permanent de Chef de projet « Sentier Littoral Ouest » relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique.

L'agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le(la) chef(fe) de projet « Sentier Littoral Ouest » aura pour mission de mener l'ensemble des étapes allant des études de faisabilité à la livraison des travaux :

- Gérer les démarches de maîtrise foncière,
- Réaliser la programmation opérationnelle des aménagements (volets foncier, aménagement, paysage, technique, administratif, juridique, financier),
- Rédiger les cahiers des charges, lancer et suivre les études avec les prestataires,
- Définir les niveaux d'ambition et type de travaux à réaliser selon les portions à aménager, proposition de solutions, arbitrage de scénarios s'il y a lieu,
- Recruter la maîtrise d'œuvre chargée de réaliser les études des aménagements à réaliser,
- Gérer les procédures et autorisations réglementaires nécessaires,
- Suivre les travaux et piloter les prestataires,
- Piloter la communication sur le projet (mobilisation des services communication des partenaires concernés, proposition des contenus techniques...),
- Rechercher les financements (nationaux, européens, participations d'autres partenaires publics, ou autres),
- Être force de propositions et aider à la décision pour la définition des modalités d'entretien (gouvernance, estimations des coûts).

Les modalités d'évaluation et de contrôle de l'activité du(de la) chef(fe) de projet s'effectuera au regard :

- de la remise des cahiers des charges ou des rapports des différentes études menées sur la durée du contrat de projet, au gré de l'avancement des portions à réaliser (études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, dossiers de consultation des entreprises),
- de la réalisation du programme de travaux pluriannuel pour les portions situées sur St Leu et Trois Bassins,
- des livraisons de travaux au fil de l'avancement,
- des dossiers de demande financement selon les sources identifiées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement du(de la) chef(fe) de projet « Sentier Littoral Ouest » est lié à la réalisation du projet jusqu'à la phase travaux.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice en référence aux grilles indiciaires relevant de la catégorie hiérarchique susvisée et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades.

L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités ins
selon les conditions d'attribution en vigueur.

Les crédits correspondants à ce recrutement ont été prévus au budget 2023.

Ce poste est cofinancé à hauteur de 60 % par l'AFD.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/06/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création de l'emploi de chef de projet « Sentier Littoral Ouest » dans les conditions susvisées (contrat de projet),
- **DIRE** que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président